

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

2026.32

**Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Vincent GUICHARDAN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

## A R R E T E

=====

**Article 1er :** A compter du 24 mars 2026 Monsieur Vincent GUICHARDAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans le domaine suivant : Communication.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Représenter la commune auprès des Associations, aux différentes assemblées et manifestations,
- Bulletin municipal, flash info,
- Site internet, réseaux sociaux,
- Manifestations et cérémonies organisées par la commune
- Politique de la communication de la commune
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Suivi des devis, factures,
- Promouvoir le commerce et l'artisanat sur la commune,
- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,
- Gestion des locations des logements sociaux,
- Participation citoyenne

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Monsieur GUICHARDAN des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

*« Par délégation du Maire  
L'adjoint délégué,  
Vincent GUICHARDAN »*

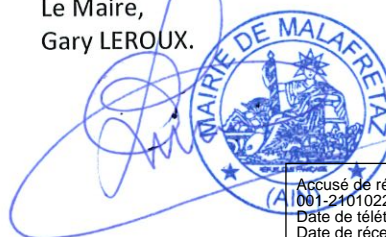
**Article 3:** Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 24 mars 2026.

Le Maire,  
Gary LEROUX.



Accusé de réception en préfecture  
001-240102299-20260324-2026\_32-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026